

## Séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2025-13	Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG73 pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé	Unanimité
2025-14	Pouvoir au Maire : signature de la convention avec la mutuelle Entrenous	Unanimité
2025-15	Vote du budget primitif 2025	Unanimité
2025-16	Vote d'une subvention versée à la Croix Rouge pour les victimes du séisme en Birmanie	Unanimité

# COMMUNE DE CHATEAUNEUF

## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 15 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

- Présent(e)s : PEPIN.F-BERGIN.F-ETIENNE.N-BARRAZ.P-TISSOT.J-LEMAIRE.F-FOURNIER.R-JACQUIN.M-CHOLAT.C-MARTIN.T-FALQUET.P
- Absent(e)s ou excusé(e)s : FAISAN M-F : pouvoir à C. Hugonot
- Secrétaire de séance : JACQUIN Michel

A l'ouverture de la séance, Mme Le Maire informe qu'elle a reçu une demande de subvention de la part de de l'AMF pour soutenir les victimes du séisme en Birmanie. Elle propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

### **1°- Vote du budget primitif 2025**

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit lors de la réunion de la commission des finances.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
  - Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 191 061.26€
  - Dépenses et recettes d'investissement : 1 260 021.72 €

### **2°- Pouvoir au Maire : signature de la convention avec la Mutuelle Entrenous**

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Mme Le Maire explique que dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune souhaite accompagner l'accès au dispositif « Mutuelle Communale » à destination de tous ses habitants qui le souhaite.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Communale » porté par la Mutuelle Entrenous est de :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels

Pour cela, La Mutuelle Entrenous propose des contrats individuels et mutualisés à adhésions facultatives.

Une convention de partenariat est signée entre la commune et la mutuelle, elle est exclusive de toute activité totale ou partielle de distribution entre la mutuelle et la commune.

La commune s'engage à mettre à disposition un local afin que la mutuelle puisse tenir des permanences et réunions d'information à destination des habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer une convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous.

### **3°- Objet : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les agents**

Rapporteur : Christelle HUGONOT

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique institue à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance en matière de santé (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent. la participation mensuelle ne peut être inférieure à 15 €. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection

sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Il mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence et note que son adhésion à cette convention n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération. La collectivité aura cependant la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

#### **4°- Solidarité Séisme en Birmanie**

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le 28 mars 2025, un puissant séisme a frappé le centre de la Birmanie. Ce tremblement de terre a causé la mort de plus de 2 000 personnes. Les conséquences sanitaires et matérielles sont catastrophiques et durables.

La Protection Civile et l'Association des Maires de France (AMF) tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées et aux habitants de Birmanie. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Le Conseil Municipal décide d'apporter une aide financière de 300 € à la Croix Rouge en soutien aux victimes du séisme en Birmanie.

#### **Questions diverses :**

- Deux dates sont proposées pour la tenue du repas des aînés : 13 septembre ou 04 octobre.
- Plan communal de Sauvegarde : Ce document obligatoire pour la gestion des crises (climat ou autres événements...) est en cours d'élaboration avec la société Predict, filiale de Groupama. Les coordonnées de chaque élus et agents seront enregistrées dans le PCS pour faciliter la mise en place de la cellule de crise en cas de demande de déclenchement du PCS par la Préfecture.
- Travaux de la mairie : le désamiantage du sol de l'étage est en cours. Ce dernier terminé, les travaux du lot Gros œuvre et démolition pourront débuter. Les architectes demandent aux élus de faire part de leur choix concernant les couleurs de la façade, des menuiseries, garde-corps et structure de l'ascenseur.

Le Maire,

Christelle HUGONOT



Le/la Secrétaire de séance

Michel JACQUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MJ', written over a horizontal line.